6e ANNÉE. — No 300. — Dimanche 17 octobre 1858.

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS

A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. Ste-Elisabeth.
Chez M. FERLAY, imp., rue du Collége, 9.
Chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.

A Paris

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
Chez MM. LAFFITE, BULLIER et Cie, rue de la Banque, 20.
Chez M. I. FONTAINE, rue de Trévise, 22.
Chez MM. LAVOISIER, MAZADE et Cie, rue Montmartre, 156.

L'ECHO ROANNAIS

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département . . . 1 an,

Hors du département. . . . 1 an,

Annonces, 25 c. — Réclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé *franco* aux Editeurs.

L'Abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

TRÉSOR PUBLIC RHONE

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

ANNONCES JUDICIAIRES & AVIS DIVERS.

Roanne, le 16 octobre 1858.

Enfin, après treize mois de rapides et heureux travaux, la lacune qui séparait encore les deux gares de Roanne et du Coteau est comblée. Tous les ouvrages d'art qui se succèdent dans la traverse de notre ville sont à peu près terminés, à la louange du jeune et habile ingénieur qui les a dirigés, et surtout à la grande surprise d'un certain nombre de personnes peu habituées à la rapidité d'exécution dont on vient de nous donner l'exemple. Avant la fin de ce mois, le transbordement si ennuyeux des voyageurs et des marchandises sera donc définitivement supprimé.

— Dans la nuit du 10 au 11 courant, des malfaiteurs se sont introduits dans un atelier de tissage, situé aux Barraques-Mulsant, maison Marcel. Avec une habileté qui dénote une grande connaissance des lieux et du métier de tisseur, ils ont coupé sur leur rouleau les pièces de quatre ouvriers qui occupaient le local. Jusqu'à présent on n'a pu découvrir les coupables.

— Dans la journée de mardi, il a été procédé, par les soins de M. le commissaire de police et de la gendarmerie, à l'arrestation de quatre individus, auteurs présumés de nombreux méfaits dont les environs de Roanne ont été le théâtre depuis 15 jours. Ce sont les nommés Bayon, Meunier, Démourier et Dessertines; le premier âgé de 19 ans seulement, a été trouvé porteur d'un arsenal complet, pistolet, poudre, plomb, etc.

On croit pouvoir attribuer à ces malfaiteurs l'incendie de Vougy, dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, ainsi que le vol qui en a été la suite.

— Samedi dernier, à onze heures et demie du matin, un triste accident est arrivé près de la gare du Coteau. Le sieur Cholleton Jean-Marie, ouvrier employé aux ateliers du chemin de fer revenait de prendre son repas, lorsque, en voulant monter sur un camion, qui se dirigeait vers la gare, il prit mal son élan et se fit en tombant une blessure à la tempe. Transporté aussitôt dans son domicile, quoique la lésion parût assez légère, il n'a pas tardé à rendre le dernier soupir.

— Le même jour, à neuf heures et demie du soir, un sieur B., boulanger de notre ville, dans un accès de jalousie plus ou moins motivé, s'est élancé, armé d'un coutelas de la plus respectable dimension, dans l'appartement d'un sieur V.... employé à la gare du chemin de fer; celui-ci en entendant voler sa fenêtre en éclat (dans ces occasions on n'entre pas par la porte) et à l'aspect peu rassurant de son terrible visiteur, n'eut que le temps de sauter à bas du lit, et d'enfoncer une porte communiquant au logement voisin, pour se soustraire aux coups dont il était menacé. Arrivé là, il est parvenu à se barricader assez solidement pour donner le temps de mettre l'agresseur entre les mains de la justice, ce qui n'a pas eu lieu sans quelque difficulté, et au milieu du nombreux concours de population que ce petit drame avait mis en émoi.

— Un des jours de la semaine dernière, un individu assez bien mis se présenta chez un marchand de notre ville pour acheter une chose minime. L'ayant payée, il proposa au marchand de lui changer quatre pièces de 5 francs pour une pièce d'or. C'était le matin, le marchand venait de la recevoir et la donna en effet à l'individu; mais ce dernier prit la pièce de vingt francs et lui substitua habilement une de dix. Le marchand se récria, l'individu aussi; mais sur la menace de la police, l'étranger finit par rendre la pièce de vingt francs.

— Le Conseil d'arrondissement vient de faire une perte bien regretable dans la personne de M. Verrière, notaire à St-Symphorien-de-Lay, décédé presque subitement dans un hôtel de notre ville; ses obsèques qui ont eu lieu aujourd'hui à St-Symphorien, avaient réuni tout ce que l'arrondissement compte de personnes recommandables désireuses de rendre à M. Verrière ce dernier témoignage de leur sympathie et de leurs regrets.

— Le nommé Jal, journalier à St-Symphorien-de-Lay s'est noyé accidentellement mardi dernier dans la rivière de Rhins. Il laisse une veuve et deux enfants en bas âge.

Une cérémonie, qui montre combien l'esprit d'ordre et de dévouement se propage parmi la classe ouvrière, a eu lieu dans notre ville, dimanche dernier 10 du courant.

Les ouvriers de tous les corps d'état qui ont concouru à la construction des bâtiments de la gare du chemin de fer se sont réunis, au nombre de 150 environ, dans un banquet qui s'est donné dans une des salles de la nouvelle gare.

Le bâtiment et la salle avaient été pavoisés d'emblèmes aux couleurs nationales, portant des inscriptions en l'honneur de l'Empereur.

M. l'Ingénieur Moreau, sous la direction duquel ces travaux ont été exécutés, a bien voulu, à la demande des ouvriers, honorer ce banquet de sa visite : son entrée a été saluée par les plus vives acclamations.

Dès que l'émotion causée par sa venue a été calmée, il a exprimé la satisfaction qu'il éprouvait en les voyant aussi fraternellement réunis, et a témoigné le désir de voir ces sentiments se continuer à l'avenir; puis leur rappelant le souvenir encore vivant des crises révolutionnaires qui avaient paralysé le travail, en face de la sécurité qui y pourvoit si abondamment aujourd'hui, il a porté un toast à l'Empereur, dont le génie, en même temps qu'il relevait le prestige de la France et la faisait grande à l'extérieur, avait donné au pays ce qu'il rêvait, ordre, travail et par suite bien-être (Ce toast a été accueilli par des cris de *Vive l'Empereur* mille fois répétés).

Le silence rétabli, M. Leturc, entrepreneur, a pris la parole et a adressé à M. l'Ingénieur les paroles suivantes :

« Monsieur l'Ingénieur, ces unanimes acclamations qui viennent de se faire entendre, vous montrent que les pensées que vous avez exprimées ont trouvé de nombreux échos parmi nous, et que tous nous sommes entièrement dévoués à l'Empereur et à son gouvernement, de qui nous tenons sécurité et travail. »

(Applaudissements et cris de *Vive l'Empereur.*)

S'adressant alors aux ouvriers.

« Mes chers amis,

» J'ai l'honneur de vous proposer un toast que vous accueillerez avec enthousiasme; à MM. les Ingénieurs du noble corps des Ponts et Chaussées, à ces hommes infatigables voués sans relâche au développement de la science, et qui secondant avec tant de dévouement ces généreuses pensées de l'Empereur pour la grandeur de la France, ont doté notre pays de ces admirables travaux que l'univers nous envie; et que dans notre humble sphère nous avons toujours trouvés si bienveillants pour les classes laborieuses.

» *AMM. les Ingénieurs.*

A M. Moreau. »

Applaudissements etc. etc. etc. *Vive l'Empereur* !...

Après un toast porté au patron par le doyen des chefs d'ateliers accueilli avec les marques de la plus vive sympathie, la réunion, dans laquelle avait régné tout le temps l'ordre le plus parfait, s'est séparée aux cris de *Vive l'Empereur* !...

— M. de Gouvilliez, ancien sous-préfet de Roanne, vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'honneur.

On lit dans le *Journal de Montbrison* :

« Le 2 de ce mois, à 11 heures du soir, un meurtre a été commis chez le sieur Roux, débitant de boissons à Lézigneux.

» Dans une de ces querelles que l'intempérance fait naître, et dont les cabarets sont si souvent le théâtre, le nommé Devant (Philippe), a frappé le sieur Granger (Michel), de Saint-Jean-Soleymieux, de deux coups de couteau, portés l'un dans le dos, l'autre à la partie antérieure de la cuisse gauche; dans cette dernière partie le couteau a atteint l'artère fémorale, et la blessure a déterminé une hémorragie qui a amené la mort de Granger.

» M. le commissaire de police de Montbrison, après les formalités nécessaires, a procédé à l'arrestation de Philippe Devant, qui a été mis à la disposition de M. le Procureur Impérial. »

On écrit de Marcilly au même Journal.

« La commune de Marcilly vient d'être en peu de temps le théâtre de trois accidents déplorables.

» Récemment une jeune fille fut piquée au doigt par une vipère. Elle fut conduite aussitôt à Montbrison et cautérisée par un médecin; il paraît cependant que le mouvement du voyage avait accéléré l'infiltration du virus dans les veines, car elle mourut le lendemain dans de grandes souffrances.

» Peu après, un petit garçon étant monté sur une vache qu'il gardait, fut jeté à terre, foulé aux pieds peut-être; il put rentrer chez lui, et son corps ne portait pas de traces de blessures graves; il ne tarda pas néanmoins à succomber.

» Enfin, vendredi 1er octobre, une petite fille de huit ans, jouant avec des allumettes dans un chemin, a mis le feu à sa robe. En vain son frère s'est brûlé les mains pour la sauver. La malheureuse enfant, en fuyant vers sa demeure, activait son supplice et jonchait le sol des lambeaux enflammés de ses vêtements. Quand des voisins sont accourus au secours, tout avait brûlé sur elle et son corps n'était qu'une plaie hideuse. Deux heures après elle était morte.

» Il y a là un avertissement nouveau pour la négligence des parents qui laissent entre les mains de leurs enfants des allumettes, causes continuelles d'immenses malheurs. »

On lit dans le *Journal de Villefranche* :

« Dernièrement à Cours, un jeune enfant de 6 à 7 ans, jouait avec d'autres petits garçons, dans le jardin de la dame Maynand, son aïeul, où existait un puits en vétusté. En se débattant avec ses camarades, l'enfant tomba dans ce puits. On lui jeta une corde; mais il ne put d'abord la saisir. Cent personnes étaient accourues: aucune d'elles n'osait descendre dans le puits, lorsqu'arriva M. Claude-Victor Buisson, ancien maire de Cours, qui, au péril de sa vie, se mit en devoir de sauver l'enfant. Lorsqu'il fut au milieu du puits, qui a une profondeur de 9 à 10 mètres, un frisson le saisit en voyant un danger qu'il n'avait pas prévu; le mur présentait des saillies dans tout son contour. M. Buisson craignait, en mettant le pied sur une pierre, qu'elle ne se détachât et tombât sur l'enfant. Il réussit cependant à atteindre ce dernier, qui avait pu enfin saisir la corde et se maintenir au-dessus de l'eau. M. Buisson plaça l'enfant sur ses épaules et, avec la même prudence qu'il avait mise à descendre, remonta à l'orifice et mit en sûreté son précieux fardeau, aux applaudissements de tous les spectateurs. L'enfant n'avait, pour tout mal, qu'une légère égratignure à la tête.

— Dans la nuit de samedi à dimanche dernier, le sieur Fanchon, ancien cafetier de Thizy, dans un accès de fièvre cérébrale, s'est jeté par l'une des fenêtres du 2e étage de l'hôtel du Midi, à Thizy, sur le pavé de l'entrée du portail. Il est resté longtemps sans secours, en chemise, et la nuit était assez froide.

» Un des employés de la maison Courrat, le sieur Barriquand, s'étant levé sur les 2 à 3 heures du matin, pour panser ses chevaux, ouvrant le portail de l'établissement Courrat, aperçut Fanchon et lui cria plusieurs fois : *Qui vive*. Voyant qu'il ne répondait pas, il ajouta : *Je vais chercher ma lanterne et mon fouet, je te ferai bien parler.*

» Pendant que Barriquand allait chercher sa lanterne, Fanchon se leva et parcourut un espace de plus de 30 pas. Plusieurs voisins survenus eurent de la peine à le reconnaître, à la clarté de la lanterne, parce qu'il avait la figure couverte de sang. On fit appeler un médecin qui lui donna les soins que sa position réclamait. On ne lui a reconnu qu'une forte contusion à la tête; il n'avait éprouvé aucune fracture, mais la commotion l'a rendu gravement malade. »

On lit dans le *Journal de Montbrison* :

Nous avons à enregistrer un triste accident de chasse qui s'ajoute à la liste de ceux qui chaque année affligent les familles.

» Le 22 septembre, le nommé Drevet (Jean-André), âgé de 23 ans, instituteur suppléant à Doizieu, qui était venu passer les vacances dans sa famille, à Saint-Hilaire, canton de Saint-Bonnet-le-Château, chassait en compagnie de son frère et du sieur Gagnière, sabotier au bourg de Saint-Hilaire. Les chasseurs étaient venus se reposer dans la maison de ce dernier. En entrant, André Drevet déposa son fusil dans le four, pour que personne ne pût y toucher; mais quelques instants après il aperçut un oiseau sur un arbre, près de la maison, et pour le tirer il fut chercher son fusil. Il avait saisi le canon avec la main gauche et attirait l'arme à lui, lorsque sans doute le chien arrêté par quelque obstacle s'est abattu, et le fusil est parti. La charge, après avoir emporté trois doigts à la main gauche de Drevet, a atteint ce malheureux au-dessus du sein gauche. Drevet est tombé, et il a expiré malgré les secours qui lui ont été portés. »

INCENDIE DE L'*AUSTRIA*.

New-York, 29 septembre.

» La vérité, mais une affreuse et terrible vérité, s'est fait connaître sur ce drame maritime, dont un vapeur incendié et rencontré à la mer avait dénoncé l'existence en donnant naissance à bien de légitimes appréhensions. Le vapeur qui a disparu dans l'abîme est bien décidément l'*Austria*, steamer de la ligne hambourgeoise, parti le 4 septembre de Southampton; on avait compté sur le sauvetage à peu près complet de son équipage et de ses passagers; hélas! sur cinq cent trente huit personnes, il en a péri quatre cent soixante et une. La population allemande de New-York est dans la consternation; car c'est elle seule qui est frappée par cette catastrophe dans ses notabilités financières et commerciales.

» L'*Austria* avait éprouvé de gros temps depuis son départ jusqu'au 15, jour néfaste où le ciel s'était rasséréné et semblait promettre désormais une traversée plus rapide et moins fatigante. A deux heures de l'après-midi, une fumée épaisse s'échappe de l'entrepont par les panneaux, les ventilateurs et les hublots, et les cris : *Au feu* ! se font entendre. C'était un matelot imprudent qui, chargé de faire des fumigations, avait laissé tomber sur le plancher, un pot de goudron et une barre de fer rougie au feu; le bois s'était allumé aussitôt, et le défaut d'entente et d'ordres précis avait empêché qu'on n'étouffât l'incendie dès son début.

» A peine l'alarme était-elle donnée, que déjà le capitaine perdait la tête et courait sur le pont en s'écriant que son navire était perdu sans ressources; parmi les passagers, les uns étaient suffoqués par la fumée ou brûlés dans les escaliers qu'ils s'efforçaient de franchir; les mécaniciens et les chauffeurs périssaient asphyxiés à leur poste, la machine cessait de fonctionner, la soute aux poudres faisait explosion, et le steamer, n'étant plus gouverné, se mettait vent debout, position fatalement la plus critique et la plus favorable au progrès des flammes.

» Elles gagnaient rapidement les deux extrémités du vapeur séparées par le foyer brûlant que nul n'osait aborder; sur le pont se trouvaient tous ceux qui n'avaient pas été surpris par la mort dans leurs cabines ou les salons; à la proue étaient les passagers

© MÉDIATHÈQUE ROANNAIS AGGLOMÉRATION ROANNE

de deuxième et de troisième classe ; sur la dunette se pressait une foule effarée de femmes, d'enfants et de pères éplorés. On lance à la mer les huit embarcations de sauvetage, l'une se brise contre l'hélice ; les autres disparaissent avec ceux qui les ont remplies outre mesure ; une seule s'éloigne avec vingt-trois personnes, et attend la fin de ce terrible drame. Mais il demeure encore bien des êtres humains que les flammes atteignent déjà ; tous ceux de l'arrière se précipitent dans le gouffre. Il y a eu là des scènes affreuses de grandeur et de désespoir ; un Hongrois a béni sa femme et six de ses enfants, puis les a jetés à la mer, et s'y est précipité lui-même, portant dans ses bras le plus jeune et septième de ses enfants. Moins malheureux, les gens groupés sur l'avant, ont encore une ressource, ils se cramponnent au beaupré et à ses cordages.

» Cependant un navire arrivait toutes voiles dehors sur cette scène de désolation ; c'était le *Maurice*, du port de Nantes, capitaine Ernest Renaud, venant de Terre Neuve, qui avait aperçu l'incendie, et s'était détourné de sa route pour courir au secours de ses semblables. Deux heures plus tôt, il aurait sauvé trois ou quatre cents personnes ; il n'a eu le bonheur que d'en arracher soixante-sept à une mort à peu près certaine, et il ne s'est éloigné du steamer que lorsqu'il a eu fouillé avec ses embarcations les plis de chaque vague pour s'assurer qu'il n'y avait plus personne à la surface des flots. On croit, — mais l'on n'en est pas sûr, — qu'une barque norwégienne a sauvé un peu plus tard quelques individus entraînés par la mer à quelque distance ; le *Maurice* n'a pu communiquer avec elle ; il a rencontré le lendemain le bâtiment anglais *Lotus* auquel il a remis douze naufragés qui, débarqués à Halifax, ont fourni ces tristes détails, et il a dû toucher à Fayal pour y déposer les autres.

» On assure que deux bâtiments américains sont passés en vue du steamer incendié et ont continué leur route sans lui porter secours. La conduite du capitaine Renaud et les soins intelligents qu'il a donnés aux naufragés sont du moins, au milieu de ce deuil public, un sujet de satisfaction nationale.

» Ce lugubre événement est le sujet de toutes les conversations, l'objet de tous les entretiens ; devant lui toutes les autres nouvelles pâlissent d'intérêt. Hélas ! combien cette émotion publique durera-t-elle ? Ce que dura la douleur générale causée par le naufrage de l'*Arctic* ou celui du *Central-America* ; une semaine tout au plus ; les larmes seules des familles résistent à ce besoin d'agitation et d'oubli qui fait dire à la société américaine que ces catastrophes maritimes sont des primes fatales dues par l'humanité aux besoins de la locomotion. »

VENDANGES. — *Revue générale des vignobles.* — Aujourd'hui toute incertitude a disparu relativement au résultat des vendanges. On est maintenant fixé sur le produit, sauf à quelques exceptions qui ne sauraient faire loi, si toutefois encore il y a exception. Les intéressés à la hausse sont obligés, en face des preuves matérielles, de convenir d'un succès inattendu il est vrai, mais enfin d'un succès au profit de la production, et de la consommation.

Le département de l'Hérault, qui occupe la première place dans le résultat si satisfaisant que nous proclamons, a terminé ses vendanges, et tous les renseignements qui nous sont arrivés des principaux vignobles du pays ne laissent aucun doute sur ce que nous avançons.

Dans l'arrondissement de Montpellier, où dans le principe la quantité était contestée, il est démontré d'une manière incontestable que le rendement a infiniment dépassé l'attente. Il n'est pas jusqu'au vignoble de Frontignan, le plus maltraité, qui n'ait surpassé les prévisions, et de beaucoup. La commune de Mireval se trouve dans la même position. Celles de Vic et de Villeneuve sont également hautement satisfaites et tous les environs de Montpellier où l'on concevait des craintes mal fondées se trouvent aujourd'hui dans l'abondance.

Les arrondissements de Béziers, de Lodève et de Saint-Pons proclament eux-mêmes des résultats très satisfaisants. Voilà pour l'Hérault.

Si nous abordons les rivages de l'Aude, nous voyons le Narbonnais en belle situation. Ses vignes sont magnifiques et les vendanges ont jusqu'ici produit plus que les espérances.

Le Roussillon qui se plaignait dans le commencement des ravages de la sécheresse et des coups de vent, est forcé aujourd'hui d'avouer que le produit est des plus remarquables.

Dans le Bordelais, où la maladie sévissait avec intensité, on a reconnu que le souffrage avait opéré un changement radical ; et le Bordelais, qui criait famine, regarde avec satisfaction ses vignobles régénérés.

Les Charentes annoncent beaucoup de rendement. Les environs de Saintes, Angoulême sont superbes.

La Dordogne est en pleine vendange, et tout sourit aux vignerons.

Les bords de la Loire sont satisfaits ; à Nantes, à Angers, à Saumur, à Orléans, à Tours, tous les vignobles ont produit au-delà de toute idée.

Les environs de Paris, où l'on vendange en ce moment, ont été un peu contrariés par les temps humides et pluvieux, mais malgré ce temps un peu fâcheux ; on espère faire quantité. Pour la qualité, la nature de ce pays donne peu, et l'on ne saurait attendre une vertu des vins de Suresne.

Venons en Bourgogne. Tout ici annonce des vendanges abondantes et de qualité supérieure.

[illegible]

crus, les vignobles ordinaires, partout quantité et qualité.

Le Mâconnais ne peut cacher non plus sa satisfaction en présence de ses cuves qui débordent.

Le Beaujolais annonce un résultat complet, et les environs de Lyon autant de produit que son voisin.

Nous passerons rapidement sur les vignobles de la Drôme et de l'Ardèche, pour visiter les bords du Rhône. Ici, la qualité sera bien remarquable, et la quantité, sans égaler les vignobles du Midi, promet un vin des plus rares.

Dans le Gard, malgré la sécheresse, les vignes sont redevenues belles et les résultats sont aujourd'hui connus et productifs. A tel point que l'on offre à Saint-Gilles et à Vauvert des vins nouveaux à 12 fr. l'hect., ce qui est nécessairement un signe d'abondance.

Le territoire de Lunel présente des rendements inattendus et bons. Tout le pays qui s'étend de cette ville à Montpellier est embarrassé du produit de la vigne.

La Provence nous signale du vin en quantité et en qualité.

Le Var baisse dans ses prix, preuve d'une récolte irréprochable. Enfin, tout ce qui s'occupe de cette industrie ne saurait contester que nos nouvelles puissent présenter un côté douteux. Et nous ne concevons pas qu'en présence d'une vérité aussi palpable, on puisse trouver encore des organes assez entêtés pour persévérer dans des opinions de hausse sans fondement.

THÉATRE DE ROANNE.

Comme nous l'avions annoncé dans notre dernier numéro, la réouverture du théâtre a eu lieu dimanche 10 octobre.

Sans exprimer ici notre opinion sur les artistes qui ont paru pour la première fois sur notre scène, nous devons dire qu'on a usé largement, abusé peut-être *de ce droit qu'à la porte on achète en entrant.*

Il est vrai que la lettre de M. le Directeur privilégié a pu provoquer chez quelques spectateurs des démonstrations, des libertés même, qu'en toute autre circonstance ils eussent regardées comme au moins intempestives. En effet, comme l'a fort bien fait remarquer M. le Commissaire de police, qui a été forcé d'intervenir, il est absolument nécessaire, un jour de début, de ne donner son opinion qu'après la chûte du rideau. S'il en est autrement, et surtout s'il y a parti pris chez certains spectateurs, le moyen pour le débutant déja peu rassuré, de mettre dans l'exécution l'aplomb et l'entrain convenables, quand il est accueilli par des sifflets à son entrée et avant même d'avoir donné prise aux manifestations hostiles !

Les pièces choisies par la direction étaient d'ailleurs du meilleur goût, et parfaitement propres à mettre en relief le talent de chaque artiste.

Dans *Une croix à la cheminée*, M. et M^{me} Adam ont conquis tous les suffrages ; Mlle Julia a encore beaucoup à faire pour remplir convenablement les rôles d'amoureuse coquette ; dans les *Crochets du père Martin*, M. Jardinet, une ancienne connaissance, a eu l'heureuse inspiration de ne point s'effaroucher des notes discordantes qui ont pensé un instant arrêter le cours de la pièce. Il a compris qu'elles n'étaient pas à son intention : aussi le drame a marché vers le dénoûment avec assez d'ensemble, parfois avec entrain. Nous engageons cet artiste a mettre dorénavant dans l'étude de ses rôles le soin que chacun a pu remarquer pour celui de *Félicien* : l'exécution en a profité, et les applaudissements qu'il a partagés avec MM. Adam, Chaudier et Mlle Lucie-Mathilde, en sont la preuve.

M. Chaudier, débutant, a conquis d'emblée toutes les sympathies du public dans *Une femme qui se grise.* Mlle Lucie-Mathilde y a eu aussi sa part du succès.

Somme toute, l'ensemble de la troupe a plu ; nous attendrons donc, et avec nous tous les gens raisonnables, pour nous prononcer définitivement, au moins sur le sort de MM. Fines et Lévy ; quant à M. Posteau, l'arrêt paraît sans appel.

Aujourd'hui dimanche 17 octobre 1858.

Paul Jones le corsaire, drame en cinq actes, du théâtre de la Porte-Saint-Martin.

Le Moulin joli, opéra-comique en un acte.

AVIS. — L'institution PETIT, un des plus beaux établissements de Paris, fondé en 1816 par J.-B.-V. Petit, dirigée actuellement par M. Alfred Petit, se recommande aux familles par ses nombreux succès au Lycée Charlemagne et au concours général. Cours spéciaux pour le commerce et pour l'industrie. 7, rue de Jouy, près la rue de Rivoli.

MAIRIE DE ROANNE.

AVIS AUX POSSESSEURS DE CHIENS.

Le Maire de la ville de Roanne, officier de la légion d'honneur, informe de nouveau les habitants de ladite ville, que, suivant les dispositions du décret du 4 août 1855, portant réglement sur l'exécution de la loi du 2 mai précédent, tout possesseur d'un ou plusieurs chiens est tenu, du 1^{er} octobre au 15 janvier de chaque année, de venir en faire la déclaration sincère à la mairie, où il lui est donné un bulletin ; cette déclaration doit être faite sous peine de double et de triple droit.

Il les invite en conséquence à se dispenser de la pénalité portée aux dites lois.

Roanne, le 1^{er} octobre 1858. J. CLERJON.

© MÉDIATHÈQUE ROANNAIS AGGLOMÉRATION ROANNE

AVIS.

Les personnes de l'arrondissement de Roanne, qui auraient perdu ou auxquelles il aurait été volé des objets de quelque nature qu'ils soient, sur le chemin de fer de Lyon à Genève et à Mâcon ou sur toute autre ligne correspondante, sont invitées à se présenter au bureau du commissaire de police de Roanne où est déposée une liste d'objets volés et découverts à Lyon chez l'auteur présumé des vols.

La Girouette, journal pour rire de St-Etienne, ne contient pas seulement des articles légers. Son rédacteur vient de nous rappeler, si nous l'avions oublié, qu'il a autrefois et longtemps rédigé un journal sérieux, le *Mercure Ségusien*. Le quatrième numéro de *la Girouette* contient un premier article sur l'exposition de tableaux de la *Société des Amis des Arts* qui prouve une plume exercée et un certain tact d'appréciation en ce qui concerne les questions d'art. M. Janin justifie ainsi le titre qu'il a choisi, et sous sa direction comme sous sa plume, *la Girouette* tournera sans efforts du doux au grave, du plaisant au sévère.

REVUE PARISIENNE
du Commerce et de l'Industrie.

Les anciennes habitudes de locomotion sont changées. Grâce aux chemins de fer qui rayonnent de Paris à toutes les extrémités de la France, chacun a fait aujourd'hui le voyage de la Capitale, et a pu se convaincre des ressources variées qu'offre aux consommations l'industrie parisienne. Aussi peut-on dire que les chemins de fer ont révolutionné les mœurs commerciales. Aujourd'hui, les affaires se centralisent de plus en plus à Paris, ou plutôt le marché parisien s'agrandit. Il s'étend au loin, joignant au privilège du goût, de l'élégance et de la distinction, qui sont ses titres de noblesse, des conditions de bon marché en rapport avec le développement de sa production.

Il est une maison colossale, impossible partout ailleurs qu'à Paris, et qui a compris parfaitement les nouvelles destinées du Commerce parisien. Nous avons nommé les *Magasins du Louvre*, les plus vastes, les mieux assortis qui soient au monde. Personne ne traverse Paris sans visiter ces aménagements splendides, et sans admirer la Galerie des Cachemires, vrai chef-d'œuvre d'architecture. L'intelligente administration de cet établissement s'est surpassée dans les préparatifs qu'elle vient de faire pour la saison d'automne. Ses immenses capitaux lui permettent d'acheter, et, par conséquent, d'offrir au public, à des conditions de bon marché sans rivales, des produits dont l'élégance, la diversité et la qualité peuvent défier toute concurrence. Par la loyauté bien connue de ses transactions, qui va jusqu'à reprendre, après livraison, les marchandises qui ne conviennent pas, l'*Etablissement du Louvre* est recherché non-seulement par les grandes fortunes, mais encore par les personnes dont le budget est plus limité.

Du commerce de la nouveauté à l'industrie du cachemire, il n'y a qu'un pas. Par ses magnifiques produits, la maison *Frainais et Gramagnac* occupe le premier rang dans cette spécialité. Sa clientèle, tout aristocratique, lui fera toujours un devoir de le conserver.

Dans la céramique et les cristaux de luxe, la maison de l'*Escalier de Cristal*, connue du monde entier, jouit au Palais-Royal du même privilège. On a surtout admiré cet été, dans les salons de ce bel établissement, l'exposition des services commandés par les princes Galitzin, Nicolas Metschersky, de Narischkine, etc., et, en dernier lieu, les surtouts de table, bronze, or et argent de S. E. le maréchal Canrobert, et de Madame la duchesse de Medinaceli. Les fortunes plus modestes peuvent également s'y adresser ; elles y trouveront des services dont le prix modéré n'exclut jamais le bon goût.

Une industrie qui, bien que nouvelle encore, s'est placée au premier rang des inventions utiles, est celle des *Machines a coudre*. L'Exposition universelle en a fait surgir par douzaines. Les plus généralement adoptées aujourd'hui sont celles de M. *Sorelle*, concessionnaire des brevets Leroy, 14, rue de Bréa. Par une série d'heureuses modifications, et par les nombreux débouchés qu'il s'est créés, cet habile mécanicien est arrivé à produire des machines à coudre qu'il livre à deux ou trois cents francs meilleur marché que toutes les autres, et qui sont mises en mouvement avec une extrême facilité.

L'utilité est le point de vue commun auquel nous nous plaçons pour signaler, après les machines à coudre, une invention qui appartient à un tout autre ordre d'idées. L'*Eau de la Floride*, nouvelle importation des Indes, qui vient de s'établir à Paris, rue de Richelieu, 112, maison Frascati, rend aux cheveux blancs leur couleur primitive, non point instantanément, comme ferait une teinture, mais avec la lenteur et la sagesse de la nature elle-même. Inoffensive autant qu'infaillible, agissant comme préservatif dans certains cas, comme réparateur dans certains autres, l'*Eau de la Floride* est, en outre, pour tout le monde, un complément de toilette indispensable.

E. DUTIL.

La Société du *Crédit des paroisses*, dont nous publions l'exposé complet à la partie réservée aux annonces, est une œuvre aussi bien qu'une affaire. Comme œuvre, elle se recommande aux catholiques par le suffrage d'éminents personnages à la tête desquels figurent plusieurs prélats et par le bien qu'elle a fait et qu'elle peut faire encore à proportion qu'elle prendra ses développements. Comme affaire, d'ingénieuses combinaisons financières et commerciales, cinq ans d'existence, des progrès faciles à constater chaque année, des bases solides, des résultats assurés et en partie réalisés déjà : voilà autant de motifs qui doivent lui conquérir l'assentiment et le concours de ceux qui veulent faire fructifier leurs capitaux sans les aventurer dans les jeux hasardeux de la Bourse.

A ces deux titres, nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la Société du *Crédit des Paroisses*, que la presse parisienne nous avait déjà fait connaître par ses fréquentes recommandations.

Maux d'estomac.

Les personnes faibles de la poitrine ou malades de l'estomac ou des intestins trouveront dans l'usage du **Racahout des Arabes de Delangrenier** un déjeûner fortifiant, réparateur et aussi agréable que facile à digérer. Cet aliment est le **seul** qui soit approuvé par l'académie de Médecine, **seule autorité** qui offre garantie et confiance. Dépôt à Roanne, chez M. MERCIER, pharmacien, où se vend l'**Eau du Dr O'Méara** contre le mal de dents.

Nouveau Vinaigre de Toilette.

Par la finesse de son parfum, par le choix des plantes aromatiques qui en forment la base, le **Vinaigre de Cosmacéti** se distingue de tous les vinaigres connus. Son action **douce et bienfaisante** donne de la fraîcheur à la peau et la blanchit **sans l'irriter**. Dépôt à Roanne, chez M. MONTVENOUX, coiffeur.

Autrefois les familles demandaient à Paris les objets nécessaires aux Corbeilles de mariage ; mais aujourd'hui il n'en est plus de même, et cela se comprend, lorsqu'on voit Lyon si rapproché de nous ; Lyon, la ville aux embellissements, offrir des magasins richement pourvus et rivalisant avec la Capitale.

Au premier rang figure la maison *Gambès, Suvy et Cie, rue Saint-Côme, 4 et 6.* — Tout ce qu'on choisit là, Châles, Soieries, Dentelles, porte un cachet de distinction qui justifie la vieille réputation dont jouit cet établissement.

Pour les articles non signés : FERLAY.

MERCURIALE
DES HALLES DE ROANNE ET MONTBRISON.

Dernier Marché.

PRIX MOYENS.

DENRÉES PRODUITES.	Roanne.	Montbrison
Froment 1re qual. *le doub. déc.*	3 20	3 40
id. 2me qualité. . .	3 00	3 25
Seigle 1re qualité. . . .	2 85	2 25
id. 2me qualité . . .	1 90	2 00
Orge	2 00	2 35
Avoine	1 45	1 75
Colza	0 00	5 50
Farine 1re qualité. . . .	38 00	40 00
Farine 2e qualité	35 00	37 00
Farine 3e qualité	25 00	00 00

Annonces judiciaires.

Etude de Me MARCHAND, avoué à Roanne.

VENTE
PAR LICITATION,

EN UN SEUL LOT,

D'une

BELLE BRASSERIE

Dite BRASSERIE PITRE,

Et divers autres IMMEUBLES attenant,

Situés en la ville de Roanne.

Adjudication au mardi neuf novembre mil huit cent cinquante-huit, en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne, et pardevant M. Bohan, juge commis à ces fins.

Cette vente est poursuivie par voie de licitation, avec concours d'étrangers, à la requête de M. Louis-Marie Gilbert Mondon, et sous son autorité, de Françoise-Euphrosine Pitre, son épouse, propriétaires, domiciliés à Roanne, lesquels ont pour avoué constitué Me MARCHAND, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil séant à Roanne, où il demeure ;

Contre 1° M. Jacques Rochet, greffier de la justice de paix du canton de Perreux, demeurant à Perreux, en sa qualité de subrogé-tuteur des enfants encore mineurs issus du mariage de mademoiselle Catherine Pitre avec M. Gonindard, tous décédés, lequel a aussi pour avoué constitué Me MARCHAND ;

2° M. Jean Pitre fils, propriétaire et négociant, demeurant à Roanne, lequel a pour avoué constitué Me Verneret, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil séant à Roanne, où il demeure ;

3° M. Charles Gourdiat, et, sous son autorité, dame Thérèse Gonindard, son épouse, propriétaires, domiciliés à Néronde, lesquels ont pour avoué constitué Me Chartre, exerçant aussi en cette qualité près le Tribunal civil séant à Roanne, où il demeure.

Elle a été ordonnée par un jugement du Tribunal civil de Roanne, contradictoirement rendu entre les parties, le premier juin mil huit cent cinquante-huit.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

Ils consistent en : 1° Un corps de bâtiments dit Maison-Neuve, situé à Roanne, rue du Rivage, composé au rez-de-chaussée d'une grande salle sur le devant, cave voûtée au-dessous, d'un corridor en matin, montée d'escalier en soir, d'une salle à manger à la suite, cave voûtée au-dessous. Le premier se compose de cinq pièces. La division du second est la même que celle du premier étage. Le troisième contient trois pièces et un grenier. En soir de ce corps de bâtiments et à la suite se trouve une cuisine avec chambre au-dessus et en suivant une écurie avec fenil au-dessus et un hangar ;

2° D'un bâtiment qui se trouve au-dessus du grand passage servant d'entrée dans la cour, composé de trois pièces au premier, trois pièces au deuxième étage, d'une chambre et d'un grenier au troisième ; on arrive au premier par des escaliers pratiqués en midi de ce grand passage ;

3° D'un autre corps de bâtiments en midi, matin-midi de la cour, composé au rez-de-chaussée d'une salle à manger, cuisine et évier, au premier étage, de deux pièces ; au deu-

ième étage, de deux chambres et d'un grenier au-dessus ; au soir du bâtiment se trouve la montée d'escaliers et au-dessous des escaliers se trouve un bureau-comptoir, et à l'angle nord-soir de ce bâtiment se trouve un puits ;

4° D'un vaste corps de bâtiments, où se trouve établie une brasserie ; au-dessus de la brasserie se trouvent de vastes greniers et des sécheries; des caves règnent sous le tout; au nord de la brasserie et au fond de la cour se trouve un dépôt pour les voitures et le bois et une basse-cour ; en matin se trouve une écurie avec fenil au-dessus ;

5° D'une cour se trouvant en matin de la brasserie ;

6° D'un petit corps de bâtiments dit tonnellerie, se trouvant en soir de la brasserie et à l'entrée du jardin ;

7° D'un jardin se trouvant en soir toujours de ladite brasserie ;

8° D'un petit emplacement se trouvant au-devant des bâtiments et donnant sur la rue du Rivage ou sur un terrain appartenant à l'Etat.

Tous ces immeubles sont situés sur la commune de Roanne ; ils sont contigus et se confinent de matin par la rue du Rivage, de midi-matin et midi par la propriété Marc, de soir par le jardin de la veuve Defay, de nord-soir et nord par les bâtiments et aisances de madame veuve Roux et de M. Peillon.

Ils dépendent de la succession de madame Thérèse Fragny, décédée à Roanne, veuve de M. Jean Pitre.

Ils seront vendus tels qu'ils s'étendent et comportent, avec leurs aisances et dépendances, servitudes actives et passives sans exception ni réserve.

Ils devaient être vendus le vendredi dix septembre mil huit cent cinquante-huit, sur la mise à prix de quarante mille francs ; mais ce jour-là cette vente ne put avoir lieu à défaut d'enchérisseur.

Par jugement contradictoire en date du vingt-quatre dudit mois de septembre, le Tribunal civil de Roanne a ordonné que les immeubles qui viennent d'être décrits seraient de nouveau mis aux enchères, à l'époque qui va être indiquée, même au-dessous de la mise à prix fixée par le jugement du premier juin dernier.

En conséquence, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, et sous les clauses et conditions du cahier des charges dressé pour parvenir à la vente et au dire qui se trouve à la suite, les immeubles ci-dessus désignés seront adjugés en un lot, en l'audience publique des criées du Tribunal civil séant à Roanne, *du mardi neuf novembre mil huit cent cinquante-huit*, qui se tiendra de dix heures du matin à une heure de relevée, en l'auditoire ordinaire sis audit Roanne, et pardevant M. Bohan, juge-commis pour recevoir les enchères et trancher l'adjudication.

Me Etienne MARCHAND, avoué demeurant à Roanne, continuera d'occuper pour les poursuivants.

Pour extrait :
Signé, MARCHAND.

Enregistré à Roanne, le quatorze octobre mil huit cent cinquante-huit, fol. 56, c. 8. Reçu un franc et dix centimes pour décime.

DE GIRONDE.

Même étude.

PUBLICATION

Pour Purge d'hypothèques légales,

Suivant exploit enregistré de Coquard, huissier à Roanne, en date du quatorze octobre mil huit cent cinquante-huit, M. Jean-Marie Guinault, propriétaire, demeurant en la commune de Charlieu, agissant en qualité de maire de cette commune, a fait signifier 1° à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil séant à Roanne ;

Un acte du greffe du Tribunal civil séant à Roanne, en date du dix-huit septembre mil huit cent cinquante-huit, enregistré, constatant le dépôt en ce greffe, par Me MARCHAND, avoué à Roanne, d'une copie collationnée, signée de lui et enregistrée, d'un acte reçu par Me Chervié et son collègue, notaires à Charlieu, le trente janvier mil huit cent cinquante-cinq, aussi enregistré, suivant lequel M. Jean Louis Dreux, propriétaire, demeurant à Charlieu, a vendu à la ville de Charlieu, à ce autorisée et représentée par le requérant, son maire, acquérant pour elle, moyennant la somme de deux mille six cents francs, une portion de maison située à Charlieu, rue Chanteloup, occupant une superficie d'environ dix-huit mètres cinquante centimètres et confinée actuellement au midi par le surplus de la maison, et au nord par la rue Chanteloup ; la maison dont portion a été vendue à la commune de Charlieu avait été acquise, suivant acte reçu Sivet, notaire à Charlieu, le vingt-six décembre mil huit cent vingt-sept, des mariés Etienne Damet et Jeanne-Marie Montet, de Charlieu, par M. Jean-Louis Dreux et par Françoise Simon, son épouse, laquelle est ensuite décedée ne laissant pas d'héritiers à réserve et après avoir institué son mari pour son héritier universel.

Par le même exploit, il lui a fait déclarer que la signification mentionnée lui était faite conformément à l'article deux mille cent quatre-vingt-quatorze du code Napoléon, afin qu'il fût à même de prendre, si bon lui semblait, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugerait convenables sur la portion de maison décrite ; et qu'à défaut par lui de le faire, cette parcelle passerait libre et affranchie de toute hypothèque de cette nature de sa part entre les mains de ladite commune de Charlieu.

Il lui a encore fait déclarer que, ne connaissant pas tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur ledit immeuble, pour raison d'hypothèques légales, il ferait faire, en sadite qualité, la présente publication, ainsi que le recommande un avis du conseil d'état du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

Pour extrait certifié sincère,
Signé MARCHAND.

Etude de Me LENOIR avoué à Roanne.

Purge d'hypothèques légales.

Suivant exploit de Miraud, huissier à Roanne, du treize octobre mil huit cent cinquante-huit, enregistré, le sieur Antoine Chaland, boucher, demeurant à Saint-Germain-Laval;

A fait dénoncer 1° à dame Françoise, dite Fanny Angelot, épouse du sieur Jacques Romagny jeune, ex-cafetier, demeurant avec lui à Saint-Germain-Laval;

2° Et à M. le Procureur Impérial près le Tribunal civil de Roanne;

L'acte de dépôt fait en son nom, au greffe du Tribunal civil de Roanne, par Me LENOIR, avoué, le vingt-quatre septembre dernier, d'une copie collationnée d'un jugement d'adjudication, rendu par le tribunal civil de Roanne, le dix-sept août aussi dernier, par lequel il a été retenu adjudicataire, moyennant la somme de cinq mille six cent cinquante francs, outre les charges, des immeubles saisis au préjudice du sieur Jacques Romagny jeune, ci-devant commerçant, actuellement en état de faillite, demeurant à Saint-Germain-Laval,

Avec déclaration que la présente notification est faite à la dite dame Angelot, épouse Romagny, pour qu'elle ait, dans le délai de deux mois, à prendre telle inscription d'hypothèque légale qu'elle jugerait convenable sur les immeubles vendus, et que faute par elle de ce faire dans le dit délai, et icelui expiré, les immeubles dont s'agit passeront entre les mains dudit sieur Chaland francs et libres de toutes charges et hypothèques de cette nature;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur Impérial, que ne connaissant pas tous ceux du chef desquels il pourrait être pris de semblables inscriptions, il ferait publier la présente notification dans un journal judiciaire, conformément à la loi et à l'avis du conseil d'état du neuf mai mil huit cent sept.

Pour extrait,
Signé, LENOIR.

Etude de Me BELUZE, huissier au Coteau.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS.

Le dimanche 24 octobre 1858, dix heures du matin, au domicile du sieur Merlier Claude, aubergiste, près du bourg de la commune de Fourneaux, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères et au comptant des meubles et effets mobiliers, appartenant audit Merlier, et consistant en commode, armoire, tables ordinaires et tables de nuit, vaisselier, horloge, fourneau de cuisine, vaisselle, lits garnis, chandelier en cuivre, cuvette en étain, cruches, bouteilles, verres et autres objets servant à l'exploitation d'une auberge ; plus en un cheval et ses harnais, voitures et tombereaux, foin, etc. etc.

Signé, BELUZE.

Etude de Me DUSAUZEY, notaire à Roanne.

Vente mobilière,

Le vendredi 22 octobre 1858, deux heures de relevée, et jours suivants, il sera procédé à la vente aux enchères des meubles et effets mobiliers dépendant de la succession de madame Marguerite Parraud, femme de Maximilien PUECH, au domicile où elle est décédée, à Roanne, rue Bourgneuf.

Ces objets consistent en meubles meublants, lits garnis, batterie de cuisine, ustensiles de ménage, linge, bijoux en or et en argent, et une grande quantité d'autres objets.

La vente sera faite au comptant.

M. GOUTTENOIRE,

Traiteur, rue Ste-Elisabeth, 16,

A l'honneur de prévenir le public qu'il tiendra, comme les années précédentes, un grand assortiment d'huitres, marée fraiche et comestibles de toutes espèces.

Etude de Me VERNERET, avoué à Roanne.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE,

(Partie nord du réseau).

JUGEMENT D'EXPROPRIATION

DE DIVERSES PARCELLES DE TERRAIN

Situées sur la commune du Coteau, canton de Perreux, arrondissement de Roanne (Loire), pour l'établissement dudit chemin.

Extrait des minutes du greffe du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Roanne (Loire).

AUDIENCE DU 24 SEPTEMBRE 1858.

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Cejourd'hui vingt-quatre septembre mil huit cent cinquante-huit, en l'audience publique des vacations du Tribunal civil de première instance de Roanne, tenue par MM. Antoine-Claude Ardaillon, juge faisant fonction de président en l'absence du titulaire et du premier juge empêchés, et Charles Chassain et Pierre Chez, juges suppléants ;

En présence de M. Claude-Louis Gaudet, substitut de M. le Procureur impérial ;

Assistés de M. Benoît Valette, commis-greffier;

Il a été rendu le jugement suivant :

Entre M. le Préfet du département de la Loire ;

La société du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, réseau du nord, substituant l'ancienne société de Paris à Lyon par le Bourbonnais, section de Rhône et Loire, et ayant son siége à Paris, rue de Bercy-Saint-Antoine, 4 ;

Demandeurs d'une part ;

Et les divers propriétaires désignés dans le tableau ci-après des parcelles expropriées,

Défendeurs, d'autre part ;

La cause appelée par l'huissier de service, M. Gaudet, substitut de M. le Procureur impérial, a conclu à ce qu'il plaise au Tribunal prononcer au profit de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles ci-après désignées, situées sur la commune du Coteau ; comme aussi nommer M. le magistrat directeur du Jury et celui chargé de le remplacer en cas d'empêchement.

Le Tribunal,

Vu : 1° La loi du dix juin mil huit cent cinquante-trois et le cahier des charges qui y est annexé, déclarant que les travaux du chemin de fer de Paris à Lyon par le Bourbonnais, représenté aujourd'hui par celui de Paris à Lyon et à la Méditerranée, sont d'utilité publique ;

2° Le plan parcellaire des terrains situés sur la commune du Coteau dont la cession parait nécessaire à l'exécution dudit chemin ;

3° Le certificat du maire de la commune du Coteau, délivré le deux novembre mil huit cent cinquante-six, constatant que le plan ci-dessus a été déposé en la mairie du Coteau ledit jour deux novembre, et que le même jour avis de ce dépôt a été publié et affiché ;

4° Le numéro 198 du journal de Roanne du deux novembre mil huit cent cinquante-six, *l'Echo Roannais*, contenant semblable avis;

5° Le procès-verbal ou registre d'enquêtes dressé par le maire du Coteau et clos le onze novembre mil huit cent cinquante-six, constatant que ledit plan parcellaire est resté déposé à la mairie pendant huit jours, et que dans cet intervalle ce fonctionnaire a reçu et consigné sur son procès-verbal les réclamations qui lui ont été adressées ;

6° Le procès-verbal de la commission d'enquête du quinze novembre mil huit cent cinquante-six ;

7° Les avis de MM. les ingénieurs du contrôle ;

8° L'arrêté de M. le Préfet de la Loire, en date du trente-un août mil huit cent cinquante-huit, désignant les parcelles à exproprier ;

9° La loi du trois mai mil huit cent quarante-un.

Considérant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies.

Faisant droit aux requisitions du ministère public,

Prononce, au profit de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, l'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles dont les propriétaires sont désignés dans le requisitoire du ministère public et dont l'occupation est nécessaire pour l'établissement du chemin sur la commune du Coteau et compris dans le tableau suivant :

COMMUNE DU COTEAU.

NUMÉROS du plan du chemin de fer.	CADASTRE — SECTION	CADASTRE — NUMÉROS	NOMS, PROFESSION ET DEMEURE DES PROPRIÉTAIRES Tels qu'ils existent à la matrice cadastrale.	NOMS, PROFESSION ET DEMEURE DES PROPRIÉTAIRES actuels ou présumés tels.	LIEUX DITS	NATURE DE PROPRIÉTÉ.	CONTENANCE A ACQUÉRIR. h. a. c.
1	A	450	Rochard Claude, Fessy.	Rochard Claude, propriétaire au Coteau.	Sur le Grand chemin.	Terre à blé.	57 40
2	»	451	Tardy Marc-Louis. (Marquis de)	Marquis de Tardy (Marc-Louis).	id.	id.	25 64
2 bis	»	462	Le même.	Le même.	id.	id.	46 70
3	»	460	Bouchard Etienne.	Bouchard Etienne, au Coteau.	Varennes.	id.	1 90
4	»	459	Pommey Claude.	Pommey Claude, cantonnier.	id.	id.	16 70
5	»	458	Masset Joseph.	Masset Joseph, au Coteau.	La Gaillarde.	id.	22 25
6	»	511	Labarre Guillaume, Perreaud.	Labarre Guillaume, négociant à Roanne.	Vigneronage.	terre	21 75
7	»	512	Etay Emmanuel.	Etay Emmanuel à Roanne.	La Simonine.	terre à blé.	26 57
8	»	513	Pommey Pierre, journalier.	Pommey Pierre, chargeur au Coteau.	Varennes.	id.	12 23
9	»	513	Echasson-Pommey Pierre.	Echasson Guy, cantonnier au Coteau.	id.	id.	4 60
10	»	513	Desvernay-Pommey.	Desvernay Antoine, tailleur de pierres au Coteau.	id.	id.	3 25
11	»	510	Marcet Claude, bourrelier.	Marcet Claude, bourrelier à Roanne.	Vigneronage.	id.	6 49
21	»	510	Puissant veuve Jean, à Roanne.	Puissant, veuve Jean, à Roanne.	Vigneronage.	terre à blé.	1 »
13	»	509	Veuve Sève Benoît.	Veuve Sève Benoît, née Girard, au Coteau.	Terre plate.	id.	29 75
14	»	506	Leshoirs-Chambaud Mathieu.	Ducros, sellier à Roanne.	Varennes.	id.	29 74
15	»	504	Gouttebaron, horloger.	Gouttebaron Eugène-Benoît.	id.	id.	7 90

Et pour diriger les opérations du jury qui devra fixer les indemnités, nomme M. Ardaillon, juge en ce siége et M. Mulsant, juge suppléant, en cas d'empêchement.

Fait et jugé les jour, mois et an que dessus.

Signé, ARDAILLON, juge, et VALETTE, commis-greffier.

Enregistré à Roanne, le sept octobre mil huit cent cinquante-huit, gratis, fol. 27, c. 1.

Signé, De GIRONDE.

Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution, aux procureurs généraux près les cours impériales et aux procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main ; à tous commandants, officiers de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

Grosse délivrée par nous commis-greffier,

Signé, VALETTE.

Enregistré à Roanne, le sept octobre mil huit cent cinquante-huit, fol. 27, c. 2. (loi du trois mai mil huit cent quarante-un).

De GIRONDE.

Pour extrait certifié sincère,
L'avoué de la Compagnie :
Signé, VERNERET.

© MÉDIATHÈQUE ROANNAIS AGGLOMÉRATION ROANNE

COMPTABILITÉ
COMMERCIALE.

M. Jules **COQUARD**, ancien caissier de la Caisse d'épargne et comptable de la ville de Roanne, *professeur de comptabilité commerciale*, à Roanne, rue Ste-Elisabeth, 50, au 1er, a l'honneur de prévenir le public qu'il continue toujours ses leçons de tenue des livres en partie double ou en partie simple, soit à domicile ; qu'il se charge de toute liquidation commerciale, volontaire ou judiciaire, ainsi que de la tenue des livres dans les maisons qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

AVIS.

M. Désiré MONTAIGNE, ex géomètre du cadastre et en dernier lieu géomètre au chemin de fer de Lyon à Roanne, a l'honneur d'informer MM. les propriétaires qu'il vient de se fixer à Roanne, quai de l'Ile, 6, en qualité de géomètre particulier, successeur et dépositaire des plans et documents de feu M. Larive.

Il se fera un devoir de communiquer aux intéressés tous plans ou documents restés entre ses mains.

PECTORAL SUISSE
PASTILLES-MINISTRES

Pharmacie CICILE (successeur de Pajot) rue de la Chaussée-d'Antin, 58, à Paris.

Pour la *voix*, *les rhumes*, *oppressions*, *catharres*, *maux de gorge ou de poitrine*. — Boîtes de 1 et de 2 fr. — Dans toutes les pharmacies.

SAVONULE LEBEL DE COPAHU PUR

approuvé par la **Faculté de Médecine de Paris** comme supérieur à toutes capsules ou injections pour guérir en peu de jours les maladies les plus invétérées. Prix : **4 fr. la boite.**

HÉMORROIDES

calmées et guéries *sans danger de repercussion* par la poudre de Scordium composée. Prix : 3 fr. la boite.

Entrepôt général : 68, rue de Saintonge. Paris.

Seul dépôt à Roanne, chez M. Dechasteius, pharmacien.

PLUS DE POUSSIÈRE, PLUS DE COURANTS D'AIR.

Nouveaux BOURRELETS ÉLASTIQUES

Obtenus à moitié prix.

M. GRANGENEUVE-PULLIN, seul dépositaire, vient de s'adjoindre M. FAVIER, tapissier, rue St-Elisabeth, pour la pose des nouveaux bourrelets. Ces bourrelets ont obtenu la seule médaille décernée à l'Exposition universelle pour cette industrie.

Ces bourrelets élastiques non apparents sont fixés sans clous ni pointes; ils offrent une grande solidité, calfeutrent si hermétiquement portes et fenêtres, que désormais l'hygiène n'aura plus à se préoccuper de l'influence si funeste des courants d'air.

S'adresser soit chez M. GRANGENEUVE-PULLIN, soit chez M. FAVIER, tapissier.

Egalement chez M. Grangeneuve-Pullin, le Sommier FERRAND, incomparable par sa bonté et la modicité de son prix : 28, 33 et 38 fr. Grand choix de Lits en fer, literie et toilerie complètes.

M. YZERMANS,
DENTISTE-MÉCANICIEN
DE BRUXELLES,

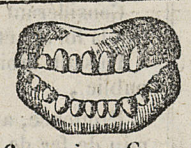

Petite rue Ste-Elisabeth, 6, maison Goutorbe-Servajan, A ROANNE.

M. GUILLET,

Marchand de bois, au Coteau, prévient le public qu'il vend, cette année :

1° Du **Bon bois de Brûle**, en hêtre, bien sec et tout fendu, à 9 fr. 50 le stère et à 10 fr. le stère, quand on demande des bûches sciées à des longueurs déterminées.

2° Du **Charbon de bois**, hêtre, première qualité, à 4 francs les 50 kilogrammes.

M. GUILLET est approvisionné, comme par le passé, de toutes espèces de bois pour la charpente et la menuiserie, et ses prix sont toujours très-modérés.

PASTILLES HYDRO-MINÉRALES DE VICHY

DE **N. LARBAUD**, PHARMACIEN A VICHY,

Les seules préparées avec les eaux et les sels naturels de Vichy.

Elles sont très-efficaces dans toutes les maladies de l'*estomac*, du *foie* et des *reins*. — SELS NATURELS DE VICHY, dont la solution remplace avantageusement l'Eau de Vichy transportée. — Dépôt chez les principaux pharmaciens de France et de l'étranger ; à Roanne, chez M. GRIZIAUX, pharmacien, rue du Collége.

NOUVEAU PURGATIF.

Aucun autre purgatif n'est plus agréable à prendre que le *Chocolat* à la magnésie de *Desbrières*, pharmacien des hôpitaux de Paris. Les personnes difficiles, les dames, les enfants peuvent se purger sans soupçonner la présence d'un médicament ; aussi ce chocolat est-il recommandé par les médecins comme le meilleur *purgatif* et *dépuratif* dans une foule de maladies. — Dépôt à Roanne, chez M. Roubaud, pharmacien, où l'on trouve aussi l'eau du docteur *O'Méara* contre les *maux de dents*.

FAVIER, TAPISSIER,

Déjà connu avantageusement à Roanne, offre aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, la preuve que la garniture de ses Sièges n'est point altérée par du crin végétal.

Rue Sainte-Elisabeth, à Roanne, n. 47.

M. Favier demande un apprenti menuisier en fauteuils.

MALADIES CHRONIQUES

Cette saison est la plus favorable pour guérir les Maladies secrètes, chroniques, Dartres, Gâles dégénérées, Ulcères, Gonorrhées, Syphilis, et toutes les affections provenant de l'âpreté du sang et des humeurs. S'adresser, à Lyon, à la pharmacie de PH. QUET, rue de la Préfecture, n° 5.

CHAUSSURES ET GUÊTRES DE CHASSE
IMPERMÉABLES.

Le sieur RALITTE, bottier, *rue Impériale* n° 41, à Roanne, prévient les amateurs de la chasse et les employés aux travaux du chemin de fer que l'on trouvera chez lui toutes espèces de CHAUSSURES IMPERMÉABLES.

Il tient également la chaussure de luxe de tout genre pour hommes et pour femmes.

ROB DE NOIX DE GALIEN

Préparé et perfectionné par A. MICHEL, pharmacien à Tarare (Rhône).

Remède sûr pour la guérison des maladies humorales, teignes, gales, dartres, démangeaisons, boutons, rhumatismes, gouttes, maladies contagieuses.

Dépuratif énergique, il purifie le sang, et loin d'affaiblir l'estomac, il le fortifie; d'une saveur agréable, il présente un grand avantage, présente un grand avantage sur l'huile de foie de morue, qui n'est pas un remède toujours sûr ; en outre, sa saveur et son odeur repoussantes sont une cause de dégoût pour les malades.

Exiger la signature A. MICHEL.

DÉPÔTS :

ROANNE, chez MM. *Mercier*, *Griziaux*, *Roubaud* ;
St-ÉTIENNE, chez M. *Jacob*, *rue de la Loire* ;
MONTBRISON, chez M. *Bouthier* ;
St-SYMPHORIEN-DE-LAY, chez M. *Péronnet*,
Tous pharmaciens.

ROANNE. — FERLAY, imprimeur, l'un des Gérants.

(N° 1)

CAFÉ DES ILES

SAVEUR et Arôme supérieurs

(SACCHARI-TANNIFÈRE)

TORRÉFIÉ ET PULVÉRISÉ

ECONOMIE et bon marché

AROME CONCENTRÉ & FIXÉ PAR UN NOUVEAU MODE DE TORRÉFACTION

MÉLANGE DES MEILLEURES PROVENANCES EXOTIQUES

PRÉPARÉ PAR

Vve TACHON & FILS

A ROANNE

La supériorité de ce Café lui assure la préférence des gourmets les plus difficiles.

La concentration de son arôme donne une économie de moitié :

Six grammes pour **une** tasse.

Une boite en ferblanc est indispensable pour la conservation de ce Café.

L'Acheteur doit exiger sur la boîte : 1° une ÉTIQUETTE portant notre nom et celui du café, et 2° une BANDE portant les mêmes indications et notre signature, et fermant la boîte.

Prix du 1/2 kil. : 2 f. 10 c. — Boîte en plus reprise au prix coté.

Remise aux marchands. DÉPOSÉ.

Avis aux personnes atteintes de Hernies.

Au moyen des *ceintures à bascule imperceptibles* et sans ressort de RAINAL et FILS, bandagistes brevetés de Paris, les hernies les plus aiguës et les plus négligées sont maintenues sans souffrance. Aussi nos premiers médecins recommandent-ils cet ingénieux appareil dans les cas de hernies les plus négligés. Ceintures simples, 8 fr. ; doubles, 12 fr. Dito, *ombilicales*, 10 fr. ; dito, *hypogastriques*, 13 fr. et au-dessus. Contre un mandat sur la poste, la grosseur du corps et le côté atteint. On expédie franco. — Maisons centrales à Paris, rue de *Marengo*, n° 6, et rue *Neuve-Saint-Denis*, n° 25. Seul dépôt à Roanne, chez M. JARRY, coutelier, *rue du Collége*, 19.

CHOCOLAT-IBLED

USINE HYDRAULIQUE MONDICOURT près Pas en Artois (Pas-de-Calais).

USINE A VAPEUR PARIS rue du Temple, 4.

USINE A VAPEUR EMMERICH sur le Rhin, près Clèves (Allemagne).

La réputation dont jouissent les **Chocolats-Ibled**, tient au bon choix des matières premières que MM. IBLED frères et Ce, tirent directement des lieux de production, aux perfectionnemens et aux procédés économiques employés dans les vastes établissemens qu'ils ont créés, tant en France qu'à l'Etranger, et qui les mettent à même de ne redouter aucune concurrence, soit pour les prix, soit pour la qualité de toutes espèces de chocolats.

Les nombreuses médailles dont ils ont été honorés prouvent suffisamment la supériorité de leurs produits.

Ils sont les seuls fabricans du *Chocolat digestif* aux sels de Vichy.

Le CHOCOLAT-IBLED se vend chez les principaux Confiseurs, Pharmaciens et Epiciers

DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU.

EAU TONIQUE
PARACHUTE DES CHEVEUX
DE CHALMIN, à Rouen.

Cette composition est infaillible pour arrêter promptement la chute des cheveux ; elle empêche la *décoloration*, *nettoie parfaitement le cuir chevelu*, *détruit les matières graisseuses et pellicules blanchâtres ; ses propriétés régénératrices favorisent la production des nouveaux cheveux.* les fait épaissir, les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment. — GARANTIE. — Prix du flacon ; 3 fr. — Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôts dans toutes les villes de France.

Dépôts à Roanne, chez M. Chambosse, coiffeur, rue neuve des Bourrassières ; — M. Montvenoux, coiffeur, rue de la Paroisse ; M. Faure, coiffeur, rue Neuve-des-Bourrassières,

NOUVEAU BANDAGE A REGULATEUR

pour la guérison radicale des *Hernies* et *Descentes* ; ne se trouve qu'à Lyon, rue Impériale, 71, seule succursale de la Maison BIONDETTI de THOMIS, de Paris, rue Vivienne, 48, qui a obtenu 6 Médailles pour la supériorité de ses produits. *Traitements des difformités*, *Instruments de chirurgie*, *Bas élastiques* pour *Varices* ; *Ceintures abdominales* et *hypogastriques* ; *Clysopompes*, *suspensoirs*, *Sondes et Bougies etc.*

(Pour toute demande, écrire franco). L.B. 18 -

Le Crédit des Paroisses de France et du Monde catholique

est une société fondée en mars 1854, par acte passé devant Me BRUN, notaire, place Boïeldieu, à Paris. Elle a donc environ cinq ans d'existence. C'est dire qu'elle a vaincu les épreuves et contradictions de toute espèce dont elle a été l'objet, à ses débuts, comme toute œuvre utile.

« *Recueillir les économies du clergé et des laïques attachés à leur religion ; les faire fructifier dans un commerce loyal, appliqué au culte catholique, — de manière à pouvoir faire des avances amortissables à long terme, aux œuvres religieuses qui ont besoin de ce secours pour se créer ou pour se maintenir, — puis rendre enfin aux prêteurs leur argent accru du double bénéfice de ses intérêts et de ses bonnes œuvres.* »

Voilà le but et les moyens de la Société, tels que les a définis son Directeur, à la dernière Assemblée générale.

Le *Crédit des Paroisses* a donc trois objets principaux :

Son but religieux est de protéger tous les intérêts du Culte catholique ;

Son objet commercial est la fabrication et la vente de tous les articles qui servent au culte catholique.

C'est une heureuse idée que d'avoir créé à Paris, dans le quartier religieux, une maison centrale où l'on puisse trouver, sans faire mille démarches coûteuses et pénibles, tout ce qu'on peut désirer en vêtements sacerdotaux, vases sacrés, bronzes, autels, statues, sculpture, peinture, vitraux, cloches, orgues, tout, en un mot, ce qui est employé à décorer les églises ; et cela dans les meilleures conditions possibles, tant pour le goût que pour le prix.

La maison où se trouve cette belle installation est divisée en galeries extérieures et intérieures. Elle a deux entrées : l'une rue Bonaparte, n° 64 ; l'autre, rue du Four-Saint-Germain, n° 39.

Les opérations commerciales de la Société se traitent au comptant, ou à crédit.

Les crédits ne se font qu'aux conseils de fabriques, contre des mandats ordonnancés par le président, d'après les votes du conseil, et signés par le trésorier.

Tous les objets exposés en vente sont marqués en chiffres connus ; leur prix est fixe, invariable, sans escompte, le crédit étant payé par les annuités qui servent à l'amortir.

Parlons maintenant des opérations financières qui se lient étroitement aux opérations commerciales.

Les opérations financières, outre les crédits consentis aux fabriques des paroisses, consistent en prêts que la Société consent aux diocèses ou aux communautés, contre de bonnes hypothèques prises sur des biens-fonds.

Galeries extérieures du CRÉDIT DES PAROISSES, rue Bonaparte, 64, Paris.

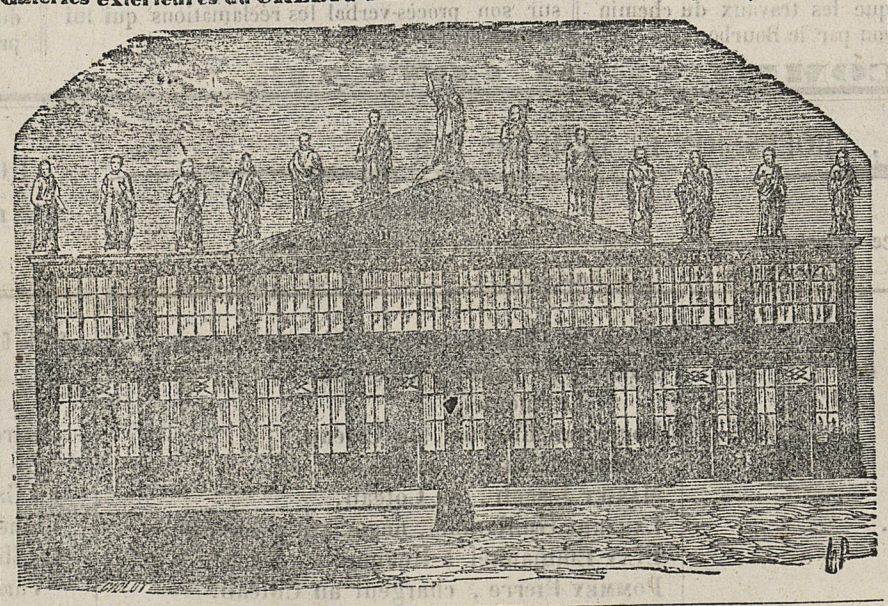

APERÇU *des Objets qui se vendent dans les galeries du* CRÉDIT DES PAROISSES.

Chasublerie. Ornements sacerdotaux, chasubles de toutes sortes et de tous prix, en fines et riches broderies, voiles d'exposition, dais, bannières, mitres avec pierreries et émaux, ornements épiscopaux moyen-âge et de toutes les époques. Vêtements pour ecclésiastiques, soutanes, aubes, barettes, rabats, costumes de suisses, de bedeaux et d'enfants de chœur. Etoles pastorales, draps mortuaires et tentures pour églises. Nappes d'autel et tout le linge d'église en général.

Bronzes. Chandeliers et croix d'autel de toutes époques, avec pied découpé ou massif, à statuettes ou pierreries, croix de tabernacle, croix de procession, le tout verni, argenté ou doré, de toutes grandeurs et dimensions ; lampes et lustres rocaille et à cristaux, encensoirs, veilleuses, bénitiers, bras d'applique, candélabres, reliquaires, baisers de paix, lanternes pour Saint-Sacrement, etc., etc.

Sculptures. Autels en bois, pierre, marbre et bronze, confessionnaux, chaires, stalles de chœur, bancs d'œuvre, statues en bois, plâtre, carton pierre, terre cuite, fonte, bronze et marbre.

Meubles. Mobilier pour presbytères, séminaires, couvents et chapelles particulières. Mobilier d'église, fauteuils, tabourets, prie-dieu, lutrins, pupitres, etc.

Orfévrerie. Ostensoirs, calices et ciboires, en or, argent, vermeil avec émaux et pierres fines, de toutes les époques et de tous les styles, burettes, crosses riches à figurines et pierreries, médailles, reliquaires, boîtes aux saintes huiles, chapelets.

Peintures. Tableaux de toutes dimensions et de tous prix, originaux et copies des meilleures maîtres, chemins de croix peints sur toile, gravés, lithographiés, en bas-reliefs. Canons d'autel, vitraux des 12e, 13e, 14e et 15e siècles avec ou sans figures, en grisailles, stores avec ou sans sujets.

Fonte. Bancs de communion, grilles, chaires, Christs et croix de toutes grandeurs, cloches, horloges et sonnettes.

Musique religieuse. Orgues à tuyaux et à manivelles, orgues expressives, harmoniums, et tous les instruments de musique d'église, morceaux d'orgues et de musique religieuse.

Librairie. Tous les livres de liturgie et de piété, imagerie religieuse. En un mot tous les objets qui de près ou de loin touchent au culte catholique.

Vin du Saint-Sacrifice. Recueilli sous la surveillance d'ecclésiastiques, et garanti par leur cachet, pur de tout mélange.

Ces prêts sont remboursables à des termes plus ou moins éloignés et par amortissement, en annuités.

Lorsque la Société se trouve nantie de ces contrats hypothécaires, elle les convertit en *Obligations*, qu'elle partage en coupons de 100 fr. portant intérêt de 5 p. 100 par an et remboursables à 1, 2, 3, 4 et 5 ans, et plus, suivant que les annuités des prêts qu'elle a faits doivent lui être remboursées à elle-même.

Cette conversion des contrats hypothécaires en Obligations de la Société, se fait sous le contrôle du conseil de surveillance, après vérification du portefeuille.

L'argent qui provient de la négociation de ces Obligations est employé dans les affaires commerciales de la Société, où il produit des bénéfices bien plus considérables que ceux provenant des opérations financières. Ce sont ces bénéfices que la Société partage chaque année entre ses actionnaires, à titre de dividende.

La *Caisse des économies du Clergé et des Laïques* complète cette combinaison financière. En voici les principales dispositions :

Cette Caisse reçoit toutes les sommes, depuis la pièce de 5 francs. — Tout dépôt est garanti par l'affectation d'une obligation hypothécaire. — Tout déposant d'une somme de 100 francs reçoit, en échange de son argent, une obligation de 100 fr., au porteur, donnant intérêt fixe de 5 p. 100 par an.

Outre cet intérêt, payé toujours régulièrement, un autre intérêt de 2 p. 100 est alloué au déposant qui laisse ses fonds pour cinq années ; cet intérêt se capitalise avec le principal pour être rendu à l'époque fixée par lui pour son remboursement. — Les dépôts au-dessous de 100 francs sont groupés par catégories de 5, 10, 15 ou 20 francs ; et à chaque groupe de 100 fr. ainsi formé est affectée une obligation hypothécaire.

Ainsi, l'argent provenant du clergé ou des laïques pieux, après avoir fructifié dans un commerce ou des opérations financières utiles au culte et aux œuvres catholiques, retourne enrichi de ces légitimes bénéfices, à ceux qui l'ont confié à la Société, en acquérant ses Actions ou ses Obligations.

En voilà assez pour justifier cette définition qu'a faite un écrivain, du *Crédit des Paroisses* : C'EST UNE BONNE ŒUVRE DANS UNE BONNE AFFAIRE.

Ajoutons en terminant qu'une multitude d'adhésions d'éminents personnages est venue encourager cette Œuvre, et qu'en tête de ces glorieuses approbations nous trouvons les noms de Mgr l'Archevêque de Sens et de NN. SS. les évêques de Soissons et de Limoges.

On peut s'adresser, pour les renseignements et prospectus plus détaillés, au directeur, M. Henri CARION, rue du Four-Saint-Germain, 39.

ETHÉROLÉINE DE CHALMIN
POUR DÉTACHER
ADMISE A L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi-même instantanément tous les *corps gras, taches de peinture, suif, huile, beurre, cambouis, corps résineux, goudron, bougie, cire à cacheter, résine, vernis*, sur toutes espèces de tissus, tels que velours, soies, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs, même les plus délicates, sur les gravures et papiers précieux. Ce nouveau produit est supérieur à tous les autres liquides à détacher.

PRIX DU FLACON : 1 FRANC 50 CENTIMES.

Composé par CHALMIN, *chimiste*. — *Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital*, 38 *et* 40

© MÉDIATHÈQUE ROANNAIS AGGLOMÉRATION ROANNE